

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**  
**N° 15/2013**  
**du 1<sup>er</sup> février 2013**  
**modifiant l'annexe VI (sécurité sociale) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 1244/2010 de la Commission <sup>(1)</sup> modifie le règlement (CE) n° 987/2009 du Parlement européen et du Conseil <sup>(2)</sup>. Tous deux étant intégrés dans l'accord EEE, il y a lieu de mentionner le règlement (UE) n° 1244/2010 au point 2 de l'annexe VI.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe VI de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le tiret suivant est ajouté au point 2 [règlement (CE) n° 987/2009 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe VI de l'accord EEE:

«— **32010 R 1244**: règlement (UE) n° 1244/2010 de la Commission du 9 décembre 2010 (JO L 338 du 22.12.2010, p. 35).»

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le 2 février 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (\*).

*Article 3*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> février 2013.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Gianluca GRIPPA

<sup>(1)</sup> JO L 338 du 22.12.2010, p. 35.

<sup>(2)</sup> JO L 284 du 30.10.2009, p. 1.

<sup>(\*)</sup> Pas d'obligations constitutionnelles signalées.